COMMUNE DE SAINT LOUP SUR AUJON

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020

Présents:

Claire COLLIAT, Baptiste GALLISSOT, Armelle HATHIER, Yannick LARDENOIS, Michel MONGEOT, Rodolphe SOENEN, Janick TAILLARD,

<u>Absent excusé</u>: Maxime BOUTSOQUE, Bénigne CUNIER (pouvoir à Yannick LARDENOIS), Frédéric LIRON (pouvoir à Janick TAILLARD), LAPERCHE Cécile (pouvoir à Claire COLLIAT),

Secrétaire de séance: Baptiste GALLISSOT

Présentation de la Maison de Courcelles par M. Louis Létoré, directeur

Le conseil municipal s'est réuni à la Maison de Courcelles, dont M. Louis Létoré a fait une présentation. Cette association de jeunesse et d'éducation populaire organise des classes de découverte, colonies de vacances et séjours. Elle est ancrée dans la vie du territoire, assure la préparation des repas des cantines scolaires de Saint Loup sur Aujon et Auberive, organise des manifestations ouvertes au public (C'est le cirque à Courcelles, concerts et spectacles...). La communauté de communes Auberive, Vingeanne Montsaugeonnais liée par un bail emphytéotique à l'UFCV, propriétaire des bâtiments, portera les travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie, estimés à 1,5 M€

Il est convenu que la Maison de Courcelles organisera une porte ouverte afin de permettre aux habitants qui ne connaissent pas encore les lieux de pouvoir les visiter.

Conditions de mise en place du droit à la formation des élus municipaux

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que :

- les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
- les dépenses de formation sont prises en charge par la collectivité à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux,
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,
- la durée de congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus,
- un débat sur la formation des membres du conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- .Les fondamentaux de l'action publique locale;
- . Les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux compétences de la collectivité ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, expression face aux médias, informatique, bureautique, gestion de conflits, négociation, ...)
- DECIDE de fixer le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et seront inscrits aux budgets primitifs à venir pour toute la durée du mandat,
- AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du droit à la formation

Implantation d'un noeud de raccordement optique /fibre

La société Losange demande à la commune de Saint Loup sur Aujon l'autorisation d'implanter un noeud de raccordement optique pour l'installation de la fibre. Une convention pourrait-être envisagée pour une installation à proximité du château d'eau de la commune. Il est néanmoins demandé à l'entreprise de préciser le niveau sonore du système de climatisation avant de donner son accord.

Les conseillers municipaux qui le souhaitent sont invités à se rendre à Auberive, à côté du Centre de secours pour voir une installation similaire.

Dès réception de l'indication du niveau sonore en mairie, les conseillers municipaux seront consultés par mail, avec réponse sous 10 jours pour donner ou non leur accord pour cette proposition. En cas de retour positif, le conseil donne son accord à la proposition de la mise à disposition du terrain et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires .

Participation des conseillers municipaux aux commission de la CCAVM

La CCAVM propose à un conseiller maximum par commune de participer à chacune des commission de l'intercommunalité.

Le conseil municipal propose les candidatures suivantes :

- commission scolaire, enfance jeunesse : Rodolphe Soenen
- aménagement du territoire urbanisme : Bénigne Cunier
- Environnement : Yannick Lardenois
- Gestion immobilière et travaux : Rodolphe Soenen
- Développement territorial, économie, tourisme : *Bénigne Cunier*
- Vivre ensemble, solidarité, transport : Armelle Hathier

Devenir des logements communaux

Le conseil municipal décide de passer une annonce pour rechercher de nouveaux locataires pour le 10 rue de la Combe Gueny.

Le 1er adjoint s'engage à présenter une proposition de rénovation globale du logement. A court terme, le conseil municipal valide là l'unanimité le devis de M. Yannick Legros pour améliorer l'évacuation des eaux usées des logements des 8 et 10 rue de la Combe Gueny pour un montant de 2 830 euros TTC.

La commune s'assurera en amont que les travaux ne nécessitent pas de validation dans le cadre du SPANC.

Vente de terrains au lotissement

La commune a reçu deux propositions d'achat pour les terrains encore disponibles sur le lotissement.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces deux offres et autorise Mme le maire à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

Dépôt de branchages

Les branchages déposés sur la place de dépôt à côté de l'église ont été broyés le 5 octobre. A compter de cette date, tout dépôt sera interdit à cet emplacement.

Le conseil municipal souhaite en effet aménager un nouvel emplacement dans l'ancienne cour d'école, rue de la Combe Gueny. A cet effet, le conseil municipal décide d'attendre un deuxième devis de l'entreprise Bongarzone. Il examine le devis de l'entreprise LTA TEK, d'un montant de 5 928 € TTC pour y aménager deux cases : l'une pour les branchages, l'autre pour les déchets verts de type tonte.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe de ce projet et décide par 10 voix pour et une abstention de valider le devis le moins cher.

Un message sera diffusé sur la boucle des trois villages pour en informer la population.

Vente des anciens lampadaires

La commune se propose de vendre 4 lanternes, 17 luminaires et 1 projecteur. A l'unanimité, le conseil municipal décide d'évaluer le coût du recyclage des ampoules et décide de répercuter ce coût sur les lampadaires vendus aux habitants. Un tirage au sort sera effectué pour attribuer les lampadaires car le nombre de demandes est supérieur au nombre de

Terrains à louer

luminaires disponibles.

Michel Mongeot, actuellement locataire de terrains communaux (parcelles I 131 et I 135 pour partie pour une surface de 5ha 37 a 50 ca), fait part dans un courrier adressé à Mme le Maire, de son intention de résilier le bail de location du fait de sa cessation d'activité agricole au $1^{\rm er}$ octobre car il prend sa retraite.

Ceux-ci étant exploités par le GAEC de Saint Loup dans le cadre d'un échange de parcelles, le conseil municipal suggère de louer ces terrains au GAEC de Saint Loup.

Yannick Lardenois, intéressé par l'affaire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 10 voix pour se prononce favorablement et autorise le maire à signer tout document concernant cette location.

L'entreprise d'insertion Entr'in 52 demande à pouvoir louer le terrain de buggy afin d'y parquer ses moutons. Ce sujet est reporté à une prochaine séance du conseil municipal.

Poubelles résidences secondaires

A la suite de demandes formulées par plusieurs résidents secondaires ne souhaitant pas laisser leur bac d'ordures ménagères au bord de la route, le conseil municipal propose de mettre à leur disposition un local dans l'ancienne cour d'école de Saint Loup. Une clé leur sera remise afin qu'ils puissent y déposer leur bac à leur départ et le récupérer à leur retour. L'employé municipal se chargera de sortir les bacs pour le passage du camion de ramassage. Mme le Maire se rapproche du SMICTOM sud afin de valider la faisabilité de cette proposition. La commune diffusera une information à ce sujet à tous les résidents secondaires et proposera une clé à chaque résident intéressé.

Vente du camion communal

En attendant l'acquisition d'un camion pour la commune, M. Olivier Cunier propose de louer son camion benne pour un montant de 40 €/j essence compris sous réserve que la commune assure le véhicule.

Le conseil accepte ce principe à l'unanimité et charge Mme le Maire de demander en ce sens un devis à l'assurance.

Questions diverses:

Il est signalé une absence de signalisation de la vitesse limitée à 30km/h en venant d'Auberive.

La commune va contacter le conseil départemental dont c'est la compétence.